



COMMUNE DE GOURIN

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Liste des délibérations examinées Article L.2121-25 modifié du Code général des territoriales

Affichage le ... 30 janvier 2024 ...
Mis en ligne le ... 30 janvier 2024 ...

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël, COUGARD Christelle, BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc.

Procurat(s) : LE ROUX Véronique à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUPON Marie-Laure, BOUËDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2023 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».



COMMUNE DE GOURIN

DÉLIBÉRATIONS DU 26 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	VOTE
Délibération N°2024/26/01/01	Demande de subventions – Révision du Plan de financement - Foyer des Jeunes Travailleurs	Approuvée à l'UNANIMITÉ
Délibération N°2024/26/01/02	Demande de subventions – Révision du Plan de Financement – Annexe Maison de Santé	Approuvée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »
Délibération N°2024/26/01/03	Délégation du droit de préemption urbain (DPU) – Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	Approuvée à l'UNANIMITÉ
Délibération N°2024/26/01/04	Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2023	Prise d'acte de l'information

DÉCISION(S) PRISE(S) PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE :

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2022 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

La dernière décision prise par délégation du conseil est la suivante :

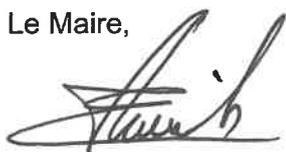
Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
DM4 - Fongibilité	29/12/2023	Dec-Cne/2023-21	Virement de crédits e chapitre à chapitre, section fonctionnement
Commande publique	29/12/2023	Dec-Cne/2023-22	Remplacement régulation REGIN de la GTC et remise à niveau du pilotage des gainages du hall – SALLE DES FÊTES Attribution à SAS ANVOLIA 56 rue Gustave Zédé ZA de Manebos CS 80002 56607 LANESTER Cedex, pour un montant de 6 550,14€ HT (soit 7 860,17 €TTC)

Budget assainissement collectif

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Commande publique	26/12/2023	Dec-Asst/2023-2	Renouvellement des réseaux d'eaux usées (EU) de la rue de la Libération et de la route de Goasven <ul style="list-style-type: none">• Pour la réalisation des travaux, attribution à la société EUROVIA BRETAGNE (S.A.S.U) sis ZA DE Kermassonet 56 700 KERVIGNAC ayant son siège social à 45 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES, pour un montant de 384 760,32 € TTC (soit 320 633,60 € HT),• pour le contrôle des réseaux d'assainissement des EU, attribution à CQE OUEST, 18 rue de la Boulardière ZA de l'Oseraye 44 390 PUCEUL, pour un montant de 7 479,60 € TTC (soit 6 233,00 € HT)

Le 26 janvier 2024,
Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le 26 janvier 2024,
Le secrétaire de séance,



Catherine HENRY.